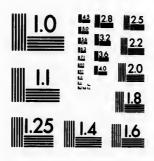


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503 STATE OF THE STATE

THE REPORT OF THE PARTY OF THE

CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



(C) 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.			L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.					
	Coloured covers/ Couverture de cou	ileur			Coloured pa Pages de co			
	Covers damaged/ Couverture endon				Pages dama Pages endo	ged/ mmagées		
	Covers restored at Couverture restau	nd/or laminated/ rée et/ou pelliculée				red and/or lam urées et/ou pel		
	Cover title missing Le titre de couver			V		loured, stained orées, tachetée		es
	Coloured maps/ Cartes géographic	jues en couleur			Pages detac Pages détac			
		other than blue or i.e. autre que bleu		V	Showthroug Transparence			
		nd/or illustrations/ ustrations en coule			Quality of p Qualité inég	rint varies/ ale de l'impres:	sion	
	Bound with other Relié avec d'autre				Includes sur Comprend d	piementary ma lu matériel sup	iterial/ plémentaire	
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La re liure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.				Only edition available/ Seule édition disponible Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.			
	Additional comme Commentaires su							
	item is filmed at the ocument est filmé	au taux de réduction	on indiqué ci-d		2	26X	30X	
					TTT			
	12X	18X	20X		24X	28X		32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Saminary of Quebec Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the lest page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., pauvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3
	,	

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

elure, i à

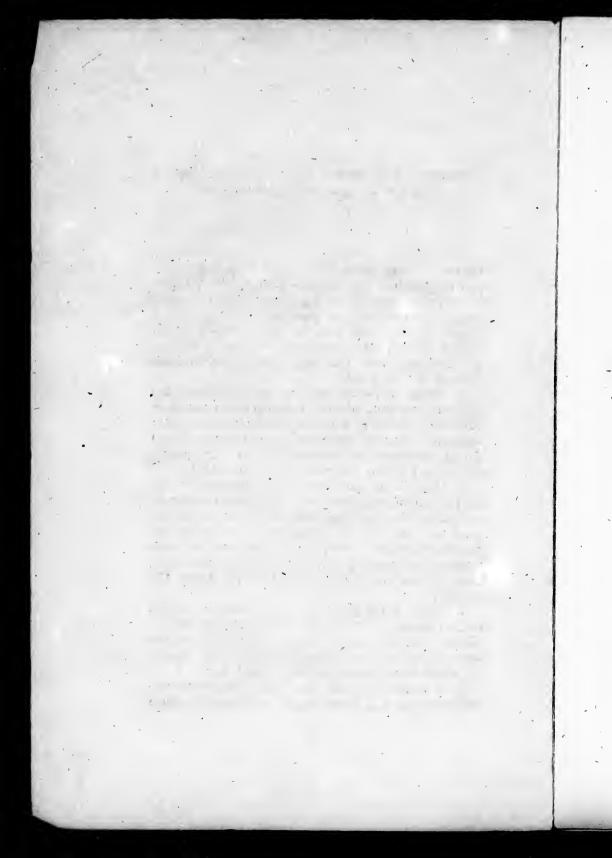
rrata

tails

du

odifier une mage

22 Y



Direction pour la Desserte de la Ville de Montréal, et de tous les tieux où règne l'Epidémie.

ÉVECHÉ DE MONTRÉAL, Le 27 Juillet, 1847.

I. Le typhus qu'apportent les Emigrés est contagieux. En conséquence, on se rappellera, pour leur administrer les derniers Sacremens, les principes professés par St. Liguori et autres Théologiens: 1° Tenentur in justitià Pastores, scilicet Episcopi et parochi, cum periculo vitae ministrare ovibus Sacramenta necessaria; ut baptismum et poenitentiam, non vero alia. Theologia Moralis, (Lib. II. Tr. II. n. 27.)

2º Tempore pestis censeo.... teneri Sacerdotes, deficientibus aliis, absolvere moribundos cum periculo vitae, quia in tantà multitudine morientium, nunquam deficient hujusmodi ignorantes, scilicet qui sint habituati in peccatis, et sint adeo rudes, ut nesciant actum contritionis elicere. (Ibid.)

3° Quando vel poenitenti, vel confessario imminet periculum vitae, quod nec illum integrè confiteri, nec hunc audire patiatur, sufficit integritas formalis, quod valet seq. cas. Si tempore pestis, prudentum judicio, moraliter certum periculum sit, ne confessarius inficiatur, qui, si tamen totam audire velit, tenebitur ad eam poenitens. (Lib. VI. Tract. IV. n. 484.)

4° Simile docet Concina... quod quando infirmus laborat morbo contagioso, et confessarius nequit absque periculo, etiam à longè, ipsum audire diutius immorando, tunc confessarius, audito aliquo peccato, possit eum statim absolvere. (Ibid. 485.)

5° Si immineat conflictus, vel sit multitudo moribundorum; v. g. in naufragio, nec possint omnes

audiri: in quo casu possunt etiam omnes simul, dicto uno peccato, quod minus infamat (vel etiam secundum quosdam, si aliter fieri non possit, dicendo in genere se esse peccatores) absolvi dicendo: Ego vos absolvo ab omnibus censuris et peccatis, in nomine Patris H et Filii et Spiritus Sancti. Amen. (Ibid. 486.)

6° Quando in confessione certi peccati, vel circumstantiae, timetur merito grave damnum, proprium vel alienum... potest id reticeri... v. g. si poenitenti inde immineat grave damnum, vel peri-

culum vitæ vel famæ (Ibid. 487.)

II. L'on se fera un devoir d'administrer, pendant cette calamité, comme à l'ordinaire, tous les Sacremens de l'Eglise, lorsqu'on pourra le faire sans danger, et que l'on en aura le temps. C'est ce qui se fit avec zèle à Milan pendant la peste qui désola cette ville sous St. Charles Borromée. Toutefois chacun jugera dans sa conscience de la circonstance où il lui sera permis de n'administrer que le Baptême et la Pénitence, conformément aux principes ci-dessus. Il devra borner là son ministère, lorsqu'il sera appelé dans de petites maisons infectes où l'on de respire que l'air empesté du typhus.

III. Il faudra dans ce cas pressant se contenter d'exposer en peu de mots au malade les choses nécessaires au salut de nécessité de moyen, savoir, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, qui récompense les bons et punit les méchans après leur mort, et que le Fils de Dieu est mort sur la croix pour nous sauver, et le préparer aux Sacrements qu'il va recevoir, en lui disant que le baptême efface le péché originel et tous les péchés actuels commis avant de le recevoir: que la Pénitence remet tous les péchés commis depuis le Baptême. La prière du Publicain: O Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un

pécheur, dite avec foi, confiance et amour, renferme les actes nécessaires pour obtenir son pardon, comme on n'en saurait douter. On peut donc s'en contenter pour disposer le Pénitent à l'absolution. Puis après avoir entendu un péché, on lui donne l'absolution avec la formule abrégée, et on lui fait dire pour pénitence, Jésus, Marie et Joseph, ou bien Que votre sainte volonté soit faite, ô mon Dieu,... je vous offre tous mes maux. (S'il y a danger de contagion, on lui donne l'Extrême-Onction sur un seul sens, et on lui applique l'Indulgence in articulo mortis.)

IV. S'il y a plusieurs malades dans ces maisons, on les instruit et on les administre tous ensemble, en mettant au pluriel les formes de l'absolution et de l'indulgence, mais l'on fait à chacun au moins

une onction.

ıl.

m

n-

):

is,

m.

r-

0-

Si

ri-

nt

e-

ns

ui la

is

S-

le

n-

e.

es

er é-

n-

rt,

ur

va é-

nt

es du

un

V. Pour administrer les malades des Sheds, voici

comment l'on peut procéder :-

1° Faire le tour de l'appartement où l'on veut donner les Sacremens pour voir quels sont les malades en danger, et les avertir qu'on va les administrer.

2º Inviter tous les Catholiques de cette chambre à réciter ensemble et tout haut le *Pater*, l'Ave, le Symbole et le Confiteor dans leur langue.

3° Faire une petite instruction et produire les

actes comme dans les nombres précédens.

4° Engager tous ceux qui veulent recevoir l'absolution à s'accuser de tous les péchés de leur vie, et en particulier de leurs mauvaises pensées, paroles et actions.

5° Donner l'absolution au pluriel à tous ceux qui

s'v sont disposés.

6° Faire dire à tous pour pénitence, Jésus, Marie et Joseph, ayez pitié de moi. O mon Dieu, je vous offre toutes mes souffrances.

7. Avertir que l'on va donner l'Extrême-Onction. Dire un mot sur les effets de ce Sacrement sur les corps et les âmes des malades, puis donner les Stes. Huiles en faisant au pluriel les prières pour tous ceux que l'on va administrer. Faire ensuite les onctions à chacun sur tous les sens, s'il n'y a rien à craindre pour soi ou pour les malades. Achever après cela les prières de l'Extrême-Onction et inviter tout le monde à prier en silence.

8° Donner l'indulgence in articulo mortis, après avoir expliqué les avantages et lire la formule au

pluriel.

9. En faire autant dans chaque appartement.

VI. Il faut considérer comme en danger tous

ceux qui sont attaqués du typhus.

VII. L'on avertit tous les malades qu'on administre, soit en particulier, soit en public, que si Dieu leur rend la santé, ils devront se confesser de tous les péchés dont ils sont coupables et dont ils ne peuvent pour le moment se confesser, quoiqu'ils doivent espérer que ces péchés soient pardonnés par l'absolution qu'ils ont reçue.

VIII. On les avertit aussi que leurs péchés ne sauraient leur être pardonnés qu'autant qu'ils sont dans la résolution de réparer les torts faits au prochain dans sa personne, ses biens ou son honneur.

IX. L'on fait mettre au cou de chaque malade administre, un billet qui atteste qu'il a reçu les

derniers Sacremens.

X. Après avoir passé deux heures dans les Sheds ou dans les maisons infectées du typhus, prendre du repos et aller respirer le bon air pendant une demi-heure ou une heure. Le soir après avoir fait le tour des hôpitaux, aller se reposer à la ferme des Sœurs Grises pour y être prêt à répondre aux besoins des malades. Le matin, prendre quelques

nourritures avant de partir et faire de nouveau le tour des Sheds. Le prêtre qui est de garde pendant la nuit s'assurera si les veilleurs font leur devoir; s'il ne s'y commet pas quelques excès d'ivrognerie, ou autres désordres.

XI. Ne jamais aller aux Sheds à jeûn. Faire usage de vinaigre quand on y demeure quelque temps. Changer d'habit quand on en est revenu. Prendre les bains de corps et de pieds, de temps en temps.

XII. L'on exercera tout le temps que durera l'épidémie, les pouvoirs ordinaires aux archiprêtres de ce Diocèse, cum facultate reddendi debitum conjugale.

IG. Ev. DE MONTREAL.

(Vraie copie.)

ion.

les

les

our

les

rien

ver

avi-

rès

au

ous

misi

de ils ils

par

ne ont roeur.

ade les

les

ant oir me ux Stan Chan. Secrétaire.

N. B.-L'on baptise sous condition tous ceux dont on ne peut pas constater le baptême; et l'on suit pour l'abjuration des Protestans, ce qui est marqué dans le projet de règlement, chap. III, n. 20.

